

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 78

Pouvoirs : 11

Membres votants : 89

Date de la convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents (à l'ouverture de séance) : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUYE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Luc DAVID, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Pascal DIDTSCH, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés après rectification d'une erreur matérielle.

Délibération n° 01/2023 : Eléments complémentaires relatifs à la délibération n°202/2022 portant attribution du marché public relatif à l'acquisition de véhicules terrestres à moteur et matériels agricoles neufs en date du 22 novembre 2022

Pour rappel, dans le cadre du bon fonctionnement de ses services, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaitait acquérir un certain nombre de véhicules terrestres à moteur et matériels agricoles, neufs. Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 28 septembre 2022 pour une remise des offres fixée au 28 octobre 2022 à 16h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit en 5 lots séparés :

- Lot n°01 : Acquisition de deux faucheuses débroussailleuses neuves ;
- Lot n°02 : Acquisition de trois cars neufs (mixte) dont deux de 59 places passagers et un de 63 places passagers ;
- Lot n°03 : Acquisition d'un tracteur neuf ;
- Lot n°04 : Acquisition d'un véhicule 3T500 neuf ;
- Lot n°05 : Acquisition d'un broyeur à copeaux neuf.

Suite à la notification d'acceptation de l'offre à l'opérateur économique retenu pour lot 02 « *acquisition de trois cars neufs (mixte)* », en l'espèce la Société du Poids Lourd (seul opérateur à avoir remis une offre dans le cadre de ce lot), il est apparu une erreur matérielle dans l'analyse de l'offre concernant le prix global. Initialement, le présent lot a été attribué pour un montant global de 390 000 euros HT (soit 468 000 euros TTC), cependant après des échanges entre les services de l'Intercom et l'opérateur économique retenu, une erreur d'interprétation a été commise concernant les dispositions relatives au prix. En effet, le prix global retenu (390 000 euros HT) ne concernait pas les trois cars mais seulement deux. Par conséquent, en réintégrant le prix du troisième car, le prix global du présent lot s'élève donc à 595 000 euros HT (soit 714 000 euros TTC).

À l'aune de ces éléments, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 06/01/2023 à 10h. Les membres de cette dernière ont décidé d'attribuer le lot n°02 « *Acquisition de trois cars neufs (mixte)* » dont deux de 59 places passagers et un de 63 places passagers, à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

SOCIETE DU POIDS LOURD
ZA DES CHAUFFOURS
62710 COURRIERES
France
SIREN : 31981484400035
Tél : 03.91.84.38.38
Fax : 03.91.84.38.48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2124-1 et suivants, R.2124-2, R.2161-2 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à l'acquisition de véhicules terrestres à moteur et matériels agricoles neufs ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023, d'attribuer le lot suivant à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse :
 - Lot n°02 : Acquisition de trois cars neufs (mixte) dont deux de 59 places passagers et un de 63 places passagers, à la société :

SOCIETE DU POIDS LOURD
ZA DES CHAUFFOURS
62710 COURRIERES
France
SIREN : 31981484400035
Tél : 03.91.84.38.38
Fax : 03.91.84.38.48

Pour un montant de : 595 000 euros HT (soit 714 000 euros TTC).

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché ayant pour objet l'acquisition de véhicules terrestres à moteur et matériels agricoles neufs ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget primitif et imputées au chapitre 21, articles 2183 et 2156.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 02/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans le cadre d'une mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de rendre vacant un poste de ce grade.

Suite au recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme et d'un gestionnaire des ressources humaines, il est nécessaire de créer deux postes de rédacteurs.

Dans la cadre de la décharge de fonction sur emploi fonctionnel du DGS, il convient de rendre vacant ce poste.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} février 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	23	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	14	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	10	0	3	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	81	4	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
<i>Total filière</i>	8	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	0	0	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	40	27	9	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
<i>Total filière</i>	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	47	15	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	6	0	5	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Technicien	11	1	2	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	7	0	1	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
<i>Total filière</i>	104	22	29	1
<i>Total</i>	238	54	59	4

Madame Françoise CANU : « Pouvez-vous préciser le rôle du gestionnaire des ressources humaines. »

Madame Camille DAEL : « Il s'agit d'un gestionnaire paie. »

Madame Martine GOETHEYN : « Avez-vous des pistes concernant le recrutement d'un nouveau DGS et est-ce que l'ancien DGS fait toujours parti des effectifs de la collectivité ?

Monsieur le Président : « Les entretiens de recrutement pour le DGS sont prévus prochainement. En ce qui concerne l'ancien DGS, il a terminé ses fonctions au 1^{er} janvier et il est encore pendant 3 mois au sein de la collectivité en tant que chef de projet. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	12	91	1	90	0	90

Délibération n° 03/2023 : Révision libre des attributions de compensation relatives au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal »

Il est utilement rappelé que par modification de l'intérêt communautaire en date du 12 septembre 2019, la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal a été confiée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Néanmoins cette modification n'a pas fait l'objet d'évaluation des charges par la commission locale des charges transférées (CLECT).

En outre par une délibération en date du 01 février 2022, Il avait été proposé que les communes membres du territoire supportent le reste à charge de l'investissement frais financiers inclus dont la répartition s'effectuerait de manière progressive au nombre d'habitants par commune sur la durée d'amortissement du bien sur 25 ans.

Au vu de ce qui précède, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision libre des attributions de compensation liées à la construction d'un nouveau centre aquatique.

Deux scénarii lui ont été proposés :

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

Consécutivement, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

De plus pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, il est également proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire en date du 12 septembre 2019 intégrant la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal au sein de la compétence

supplémentaire : « Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu le rapport de la CLECT adopté le 18 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considérant d'une part qu'il convient de fixer la participation des communes par répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF par révision libre des attributions de compensation ;

Considérant d'autre part qu'il convient pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT ;
- ✓ **REVISE** librement les attributions de compensation pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal prévue dans la compétence supplémentaire : « *Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- ✓ **CONSTATE** le reste à charge de l'investissement du projet du futur centre aquatique déduction faite des subventions, d'un montant de 12 277 631 € H-T ;
- ✓ **FIXE** la participation des communes à l'investissement par réfaction des attributions de compensation des communes au regard de la répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF arrêtée à 2022, à hauteur de 13,28 euros/ habitant ;
- ✓ **ACCEPTE** la valorisation des attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP et des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP ;

Monsieur Bernard FORCHER : « Quelle population DGF doit-on prendre ? »

Monsieur le Président : « En effet, il n'est pas précisé dans la délibération si nous prendrons l'évolution de la population et donc ce que je propose c'est qu'on ajoute dans la délibération que la référence de la population sera la DGF arrêtée en 2022 et cela concernera le financement de l'investissement et pas du fonctionnement. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Concernant la population à prendre en compte, est-ce que nous devons prendre en compte les EPHAD ? Avez-vous une idée des tarifs d'entrée de la future piscine ? »

Monsieur le Président : « La population de référence est la population DGF. Oui, le prix d'entrée est à 4,50 €, le déficit de fonctionnement est estimé entre 600 000 € et 700 00 € et actuellement il est de 400 000 €. »

Madame Françoise PREYRE : « Avons-nous des éléments de comparaison par rapport à d'autres centres nautiques concernant les coûts de fonctionnement ? »

Monsieur le Président : « Des études ont été faites et le cabinet H2O qui travaille sur le sujet est expert dans la construction de piscine. »

Monsieur Edmond DESHAYES : « Cette question devra être soumise au conseil municipal ? Dans le cas où le conseil municipal vote contre ? »

Monsieur le Président : « Oui, tout à fait c'est le rapport de la CLECT du 18 janvier qui devra être adopté par vos conseils municipaux. Le conseil municipal peut voter contre mais l'intercommunalité peut aussi voter

contre certains sujets envers les communes. Dans mes vœux, j'exposais que quand on déploie la fibre cela coûte 1 000 € par prise en centre-ville, 5 000 € en milieu rural, le transport scolaire Et je peux encore dérouler donc ... »

Monsieur Olivier PIQUENOT : « *Nous partons sur un scénario prudent mais dans le cas où il y aurait les subventions accordées, est-ce que le montant diminuera ?*

Monsieur le Président : « *Le jour où nous aurons la notification des subventions totales et le montant définitif du centre aquatique, nous reverrons le coût par habitant mais pour cette année, il faut partir sur 13.28 € par habitant sur la DGF 2022 pour l'établissement de vos budgets 2023. »*

Monsieur Roger BONNEVILLE : « *Est-ce que ce sont des prix fermes ? Est-ce que l'on aura des surprises par rapport aux coûts des matériaux ?*

Monsieur le Président : « *L'estimation a été faite par un cabinet qui connaît le sujet. Dans le chiffrage, il y a une enveloppe d'incertitudes par rapport à la crise énergétique et l'augmentation des prix des matériaux. Le jour où l'on ouvre les enveloppes, nous aurons le prix définitif et à partir de ce moment là on ajustera. Par rapport à votre budget, nous sommes en train de parler d'une révision des attributions de compensation, c'est-à-dire ce que l'intercommunalité verse aux communes et dans vos budgets c'est de la recette en moins sur vos attributions de compensation. »*

Question d'un élus : « *C'est bien 13.28 € par habitant et par an durant la durée de l'emprunt ?*

Monsieur le Président : « *Oui. »*

Monsieur ROEHM Sébastien de la part de Madame Marie-Lyne VAGNER : « *Pourquoi nous figeons sur la DGF 2022 et que nous ne faisons pas évoluer au fil des années ?* »

Monsieur le Président : « *Nous pouvons avoir le débat sur ce sujet-là mais après le montant va changer tous les ans. Nous pourrons se poser la question au prochain recensement. »*

Monsieur Georges MEZIERE : « *Les recettes des communes vont varier en fonction de la population DGF et le taux réel de l'emprunt est aussi à prendre en compte. »*

Monsieur le Président : « *Pour cette année, nous partons sur la population DGF 2022 et dès que nous avons une nouvelle notification d'évolution de la population nous reparlons du sujet et pour le taux c'est pareil nous avons mis 4% en mode prudent. »*

Monsieur Bernard FORCHER : « *Il y a une injustice pour les communes qui ont le coût du transport piscine pour aller au Neubourg par rapport aux autres qui iront sur Bernay. »*

Monsieur le Président : « *Non, le coût du transport piscine est déjà pris en charge par l'intercommunalité on ne retire pas plus des attributions de compensations. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	11	83	5	78

Délibération n° 04/2023 : Fixation du montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2023

Chaque année le montant des attributions de compensation provisoires doivent être communiquées aux communes avant le 15 février.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 18 janvier 2023 afin de prendre en compte la construction du futur Centre Aquatique.

Il est également rappelé le rapport de la CLECT du 15 novembre 2022 relatif à la mobilité de Bernay et à la France service de Mesnil en Ouche.

Les attributions de compensation provisoires 2023 sont fixées dans le tableau annexé, en tenant compte des calculs proposés par la CLECT et des deux rapports précités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers rapports adoptés par la CLECT du 22 novembre 2022 et du 18 janvier 2023 ;

Vu les délibérations du 19 novembre 2022 et du 26 janvier 2023, relatives à la révision libre des attributions de compensation

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2023 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés** :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **Provisoires 2023**.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation vers l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AC dites négatives).
- ✓ **DIT QUE** le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

Madame Françoise CANU : « *Dans la délibération, il est noté que « La CLECT s'est réunie le 18 janvier 2023 afin de prendre en compte la construction et l'entretien du futur Centre Aquatique » mais l'entretien est pris en charge par l'intercommunalité. »*

Monsieur le Président : « *En effet, nous allons faire la modification sur la délibération en retirant l'entretien. »*

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

NOM COMMUNES	TOTAUX
ACLOU	8 063,90
BARC	31 523,84
BARQUET	26 378,53
BEAUMONT LE ROGER	746 810,43
BEAUMONTEL	63 804,42
BERNAY	2 630 346,10
BERTHOUVILLE	3 990,14
BERVILLE LA CAMPAGNE	3 935,32
BOISNEY	16 061,26
BOSROBERT	27 546,88
BRAY	15 808,80
BRETIIGNY	8 007,76
BRIONNE	1 470 671,70
BROGLIE	131 605,86
CALLEVILLE	17 751,76
CAORCHES SAINT NICOLAS	55 578,08
CAPELLE LES GRANDS	49 969,40
COMBON	17 863,84
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	3 219,32
COURBEPINE	155 663,44
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	23 292,56
FERRIERES SAINT HILAIRE	23 965,28
FONTAINE L'ABBE	36 604,18
FRANQUEVILLE	4 367,90
GOUPIL-OTHON	65 816,78
GRANDCAMP	29 591,28
GROSLEY SUR RISLE	20 601,22
HARCOURT	12 209,00
HECMANVILLE	-1 627,72
LA CHAPELLE GAUTHIER	45 622,52
LA GOULAFRIERE	61 816,40
LA HAYE DE CALLEVILLE	21 529,82
LA HOUSSAYE	14 653,96
LA NEUVILLE DU BOSC	4 376,78
LA TRINITE DE REVILLE	16 538,60
LAUNAY	347 579,52
LE BEC HELLOUIN	43 405,62
CHAMBLAC	17 787,36
LE NOYER EN OUCHE	7 752,72
LIVET SUR AUTHOU	3 084,20
MALLEVILLE SUR LE BEC	32 411,94
MELICOURT	2 273,56
MENNEVAL	668 937,60
MESNIL EN OUCHES	25 776,94
MESNIL ROUSSET	20 962,56
MONTREUIL L'ARGILLE	187 324,00
MORSAN	2 013,12
NASSANDRES SUR RISLE	617 607,48
NEUVILLE SUR AUTHOU	52 170,90
NOTRE DAME D'EPINE	1 151,56
NOTRE DAME DU HAMEL	13 103,12
PLAINVILLE	13 617,96
PLASNES	82 448,48
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	9 812,88
ROMILLY LA PUTHENAYE	13 191,14
ROUGE PERRIERS	8 853,80
SAIN AGNAN DE CERNIERES	6 867,76
SAIN AUBIN DU THENNEY	14 182,56
SAIN DENIS D'AUGERONS	4 162,24
SAIN LEGER DE ROTES	27 949,48
SERQUIGNY	361 331,24
ST CYR DE SALERNE	5 045,56
ST ELOI DE FOURQUES	49 040,00
ST JEAN DU THENNEY	22 841,40
ST LAURENT DU TENCEMENT	3 180,92
ST MARTIN DU TILLEUL	58 533,92
ST PAUL DE FOURQUES	3 889,38
ST PIERRE DE CERNIERES	13 838,36
ST PIERRE DE SALERNE	18 739,26
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	27 678,76
ST VICTOR D'EPINE	5 125,82
THIBOUVILLE	8 962,28
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	134 225,12
VALAILLES	20 561,64
VERNEUSES	25 705,48
TOTAUX	8 847 086,98

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	1	93	1	92

Délibération n° 05/2023 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

MELEKEDON : Projet slam : « libérer la parole ». Ateliers d'improvisation slam à destination de jeunes collégiens/lycéens avec restitutions au sein des établissements scolaires. Ce projet porte également un concert de musique électro avec l'artiste Karim Zékri.

Vélo-club de Bernay : 400 coureurs sur la base de loisirs de Brionne se disputent les différents titres de Champion de Normandie.

Association	Montant de la subvention	Objet
-------------	--------------------------	-------

Vélo-club de Bernay	1 500 €	Championnat de Normandie
Mélékédon	3 000 €	Evènement SLAM et concert solo kora
TOTAL	4 500 €	

Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65, article 6574. Le budget 2023 alloué au soutien à la vie associative sera de 72 000 € (hors amicale du personnel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2023
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	1	93	0	93

Délibération n° 06/2023 : Erreur matérielle délibération n°210/2022 – ZA de l'Aérodrome

Par la délibération n° 210-2022, le conseil communautaire a validé l'achat à la ville de Bernay la parcelle ZE91 pour un montant total de 17 238,5 € HT.

L'erreur matérielle porte selon le fait que le prix unitaire indiqué dans cette délibération est de 11 € HT / m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'acheter la parcelle ZE 91, située sur la zone de l'aérodrome, à Bernay, d'une superficie totale de 1 499m², au prix de 17 238,5 € HT soit 11,5 € HT m².
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique d'achat.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	94	0	94

Délibération n° 07/2023 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 155/2021 entérinée au conseil communautaire du 23 septembre 2021, et validant les entreprises retenues pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Broglie.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises Wangner Assainissement et Système Wolf, pour un montant de 1 891 193 € HT soit 2 269 431,60 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois.

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement ;
- fixer la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- prolonger le délai d'exécution.

En effet, au printemps 2022, l'entreprise Wangner Assainissement a fait part des difficultés rencontrées sur l'équilibre financier du contrat en raison des conséquences de la conjoncture inflationniste rencontrées dès le début de l'année 2022.

Cette conjoncture inflationniste a conduit le groupement d'entreprises à revoir la répartition des prestations à exécuter, et par ce fait la répartition du montant du marché.

Initialement, cette répartition était définie comme suit :

Désignations co-traitants	Prestations concernées	Montant total HT	Montant total TTC
WANGNER ASSAINISSEMENT	Equipement process	763 223 €	883 467,60 €
SYSTEME WOLF	Génie civil VRD Bâtiment	1 154 970 €	1 385 964 €
TOTAL		1 891 193 €	2 269 431,60 €

Suite à la hausse des prix, les 2 co-traitants ont décidé que les travaux de VRD et de bâtiment seraient exécutés par Wangner Assainissement, ce qui conduit à la nouvelle répartition suivante :

Désignations co-traitants	Prestations concernées	Montant total HT	Montant total TTC
WANGNER ASSAINISSEMENT	Equipement–process VRD Bâtiment	1 481 842 €	1 778 210,40 €
SYSTEME WOLF	Génie civil	409 351 €	491 221,20 €
TOTAL		1 891 193 €	2 269 431,60 €

Par ailleurs, ce contexte conjoncturel a également des incidences sur la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix contractualisés dans l'offre retenue sont répartis comme suit :

Génie civil	Equipement
1 154 970 € HT	736 223 € HT
1 831 193 € HT	

Or, la hausse des prix conduit à revoir cette répartition. La nouvelle répartition de la DPGF est définie comme suit :

Génie civil	Equipement

1 081 480 € HT	809 713 € HT
1 831 193 € HT	

Enfin, cette conjoncture inflationniste a amené l'entreprise Wangner Assainissement à sollicité une compensation financière auprès de l'Intercom Bernay terres de Normandie. Cette indemnité accordée au titre de la théorie de l'imprévision a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel soumis au Conseil communautaire du 22 novembre 2022. Cet accord a été trouvé au bout de plusieurs mois de discussions. Le présent avenant a donc également pour but de prolonger la durée d'exécution du marché de 5 mois, et ainsi porter le délai d'exécution du marché à 17 mois.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 155/2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 validant les entreprises retenues pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Vu la délibération 213/2022 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 relative au protocole d'accord transactionnel d'indemnisation au titre de l'imprévision dans le cadre du marché de reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	94	0	94

Délibération n° 08/2023 : Protocole transactionnel d'indemnisation au titre de l'imprévision dans le cadre du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp

Consécutivement au marché de reconstruction de la station d'épuration de Grand-Camp initié par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'entreprise Travaux Publics BOUTTE a remis une offre le 27 août 2021.

La proposition a été retenue par l'organe délibérant de l'IBTN et le marché a été notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise Travaux Publics BOUTTE.

Le 06 avril 2022 à l'occasion d'une réunion, le représentant légal de l'entreprise Travaux Publics BOUTTE a fait part des difficultés rencontrées sur l'équilibre financier du contrat en raison des conséquences de la conjoncture inflationniste rencontrée dès le début de l'année 2022.

A cet égard, le pétitionnaire a demandé une première indemnisation à concurrence de 14 233 € HT.

Au terme des travaux intervenus en juin 2022, l'entreprise Travaux Publics Boutté a réitéré sa demande d'indemnisation en la réévaluant à 44 000 euros H-T à l'occasion d'une réunion intervenue le 10 janvier 2023.

Néanmoins, il a été utilement rappelé que les prix contractualisés dans un contrat public sont intangibles ainsi que les conditions de leurs évolutions prévues à la signature du contrat, et aucune des parties au contrat ne peut les modifier (CE, 9 mars 1951 « *Didona* »)

En outre, il a été précisé au demandeur que les coûts supplémentaires générés par la conjoncture inflationniste ne pourraient être réglés que par voie transactionnelle au titre de la théorie de l'imprévision codifiée au 3^e de l'article L.6 du code de la commande publique. Il s'agit en l'état actuel, du seul dispositif jurisprudentiel existant pour indemniser une société au titre de circonstances imprévues (CE, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*) grevant l'exécution des prestations de charges extracontractuelles.

Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

En outre l'IBTN s'est assurée de la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par l'entreprise Travaux Publics Boutté afin d'éviter de payer des sommes sans lien direct avec les circonstances imprévisibles et qui n'auraient pas été objectivées.

Au vu de ce qui précède et après une ultime négociation, les parties se sont entendues sur une indemnisation ramenée à la somme de 12 400 € H-T établie sur la première prétention du demandeur retranchée des intérêts moratoires déjà versés pour un montant de 1 833,34 € H-T soit 14 233 € - 1833,34 = 12 399,66 arrondis au dixième supérieur soit 12 400 € H-T.

Ainsi L'IBTN s'engage à indemniser l'entreprise Travaux Publics Boutté sur la somme de 12 400 euros HT au titre des conséquences pécuniaires anormales provoquées par ces circonstances imprévisibles liées à la conjoncture inflationniste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la Circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu le marché de reconstruction de la station d'épuration de Grand-Camp notifié le 20 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **SOUCRIT** un protocole transactionnel dans la perspective d'indemniser de l'entreprise Travaux Publics Boutté sise 73, route de Saint Lô à Condé sur Vire (50890) des conséquences pécuniaires anormales provoquées par ces circonstances imprévisibles liées à la conjoncture inflationniste.
- ✓ **VALIDE** le montant de l'indemnisation consenti à la somme de 12 400 euros H-T en se fondant sur le montant réel du préjudice de l'entreprise déduction faite des intérêts moratoires déjà versés à l'entreprise et des concessions du titulaire pour ramener son préjudice estimé de la somme de 44 000 euros H-T au montant négocié.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent protocole transactionnel seront supportées sur le Budget Annexe de l'assainissement collectif TTC, article 2313.

Monsieur Sébastien CAVELIER : « *Est-ce qu'ils ont le droit vu le contrat et le contenu d'appel d'offres de demander cela ? Comment cela a-t-il été formalisé dans le contrat ?* »

Monsieur Yves RUEL : « *Dans leur contrat, il était précisé qu'une révision de prix pouvait être tenue compte. La négociation de prix a porté sur ce que nous pouvions faire légalement.* »

Monsieur le Président : « *Dans les marchés, il y a une formule d'indexation. Ce que nous demandons aux entreprises qui viennent nous voir pour nous dire qu'elles sont en difficulté, c'est de nous démontrer qu'elles le sont bien et que cela peut mettre en cause la pérennité de leurs entreprises. La seule négociation c'est par rapport à la mise en péril de leur entreprise.* »

Monsieur Sébastien CAVELIER : « *L'inflation bouge en permanence et il faut quand même un garde-fou pour pouvoir négocier, c'est ce que je n'arrive pas à comprendre. C'est une négociation systématique ?* »

Monsieur Yves RUEL : « *Certains marchés publics ont intégré une révision de prix en cas d'inflation.* »

Monsieur Renaud RANC : « *Effectivement, il y a des révisions contractuelles qui sont indexées sur les index de l'Insee mais eu égard à l'impact inflationniste, d'une part les index ne sont pas suffisants pour couvrir ce fort impact et d'autre part les index sont révisés trimestriellement et ils ne sont pas assez agiles et souples pour pouvoir refléter la réalité. Suite à cela, il y a eu des circulaires ministérielles qui encourageaient les collectivités à indemniser les entreprises qui étaient en mesure d'apporter la preuve que leur activité était en difficulté et que leurs marges bénéficiaires étaient plus que dégradées.* »

Monsieur le Président : « *Nous avons simplement demandé un écrit et des preuves et nous nous sommes basés sur des chiffres factuels.* »

Madame Françoise CANU : « *Avec les risques d'inflation à venir en 2023, nous sommes mal.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	3	91	3	88

Délibération n° 09/2023 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, incluant ainsi la commune nouvelle de Nassandres sur Risle.

Un réseau d'eaux usées collecte les effluents d'une grande partie de la commune déléguée de Nassandres, dont une partie de la Rivière Thibouville, la commune déléguée de Fontaine-la-Sorêt, le hameau de Feuguerolles sur la commune déléguée de Perriers la Campagne et sur la commune de Brionne et enfin le hameau du Petit Nassandres à Serquigny.

Ce réseau d'eaux usées aboutit à la station d'épuration industrielle et privée de la société Saint Louis Sucre. L'entreprise a cessé définitivement son activité, sa fermeture définitive a été déclarée au 1^{er} mars 2021. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition de la station d'épuration de « Saint Louis Sucre » a été passée entre l'IBTN et l'entreprise en septembre 2022. Cette convention autorise la collectivité à disposer de la station d'épuration jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude de faisabilité commandée par l'Intercom en 2020 a permis de statuer sur l'opportunité de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Nassandres sur Risle. Cependant, la réalisation de celle-ci devra être concomitante à la réhabilitation du réseau d'assainissement conformément au dernier diagnostic réalisé par le bureau d'études Sogeti en 2015.

Les missions confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- La construction d'une station d'épuration à Nassandres sur Risle
- La réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (remplacement d'environ 2,2 km de canalisations gravitaires).

Les missions se décomposent selon les 3 tranches suivantes :

- Tranche ferme :
 - o **Phase 1** : Assistance à la définition des besoins
 - o **Phase 2** : Etablissement du ou des dossiers de consultations des entreprises et passation du ou des contrats de maîtrise d'œuvre
 - o **Phase 3** : Assistance à la conception des ouvrages et aux choix des entreprises.
- 2 tranches optionnelles : Ces 2 tranches portent sur l'assistance en phase travaux, réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Elles sont indépendantes et sont définies comme suit :
 - o **Tranche optionnelle n°1** : pour la construction de la station d'épuration
 - o **Tranche optionnelle n°2** : pour les travaux de réhabilitation du réseau.

La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 mois et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 24 mois
- Tranche optionnelle 1 : 24 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois.

Les tranches optionnelles seront exécutées parallèlement.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 25 pts
 - o Prise en compte du contexte local, 20 pts
 - o Planning, 8 pts
 - o Qualité technique de l'équipe constituée, 7 pts.
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, une offre a été déposée dans les délais impartis et jugée recevable.

Au regard de l'analyse de l'offre remise, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 56 225 € HT à l'entreprise CAD'EN, selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 21 775 € HT soit 26 130 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 24 050 € HT soit 28 860 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 10 400 € HT soit 12 480 € TTC

Notons que si les 2 tranches optionnelles sont affermies et réalisées en simultané, le candidat consent à une remise de 15,09 %, soit :

- Tranches optionnelles 1 et 2 : 29 250 € HT soit 35 100 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle, pour un montant de 56 225 € HT à l'entreprise CAD'EN.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 23.

Madame Françoise PREYRE : « *Que devient la station Saint Louis Sucre ? Qui va gérer la gestion de cette station ?* »

Monsieur Yves RUEL : « *La station Saint Louis Sucre traite nos effluents, il n'y a plus personne dans la station mais la société Veolia s'occupe du traitement et nous lui avons remis la conformité de certains équipements pour pouvoir continuer à travailler et à épurer nos effluents. Une convention a été signée entre l'intercom et Saint Louis Sucre qui nous donne accès pour traiter nos produits jusqu'à décembre 2025. La gestion sera gérée par le délégataire qui remportera le marché.* »

Madame Martine GOETHEYN : « *Une seule entreprise a répondu au marché, n'est-ce pas un peu embêtant ?* »

Monsieur Yves RUEL : « *Non, nous avions des estimations d'attribution à 80 000 € et nous avons attribué le marché pour 56 000 €, nous sommes relativement contents.* »

Madame Martine GOETHEYN : « *Oui, mais des fois lorsqu'il y a des différences comme cela il faut s'interroger et faire attention.* »

Monsieur Yves RUEL : « *Si cela avait été discutable, nous n'aurions pas accordé ce marché à cette entreprise.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	94	0	94

Délibération n° 10/2023 : Attribution du marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commande avec les communes de Bernay et de Menneval, souhaite procéder à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée par CAD'EN (assistant à maîtrise d'ouvrage dudit groupement) le 22 juillet 2022 dans le respect des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique, selon une procédure avec négociation pour retenir le ou les prestataires qui interviendront pour réaliser cette étude.

La date de remise des candidatures a été fixée au 14 septembre 2022 à 12h00. À l'issue du délai de consultation, 2 candidatures ont été déposées dans les délais impartis. Les 2 candidats retenus pour participer à la deuxième phase de la consultation étaient les suivants :

- SAFEGE (Rouen – 76) ;
- EGIS EAU (mandataire) / PARERA / KALITEO (Saint Quentin en Yvelines – 78).

La date de remise des offres a été fixée au jeudi 1er décembre 2022 à 12h00. Les 2 candidats retenus ont remis une offre.

Conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, les prestations objet du marché, font l'objet d'un fractionnement en tranches. Elles sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies ci-après. Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un découpage en phases techniques également définies ci-après.

TRANCHE FERME :

- Volet « *hydraulique et protection de la ressource en eau* » :
 - ❖ Phase 1 : Délimitation du périmètre d'étude et recueil bibliographique ;
 - ❖ Phase 2 : Calculs hydrauliques ;
 - ❖ Phase 3 : Propositions de scenarii technico financiers ;
 - ❖ Phase 4 : Déclaration d'existence des réseaux pluviaux du secteur de la Maloue.
- Volet « *continuité écologique* » :
 - ❖ Phase 1 : Recueil de données bibliographiques et de terrain ;
 - ❖ Phase 2 : Etude de scenarii de restauration et analyse comparative.
- Volet « *schéma de gestion des eaux pluviales* » :
 - ❖ Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune ;
 - ❖ Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels ;
 - ❖ Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation ;
 - ❖ Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions ;
 - ❖ Phase 5 : Propositions d'actions ;
 - ❖ Phase 6 : Formation et communication ;
 - ❖ Phase 7 : Mise à enquête publique.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Evaluation environnementale du schéma de gestion des eaux pluviales.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 06/01/2023 à 10h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir : le Bureau d'études SAFEGER, pour un montant de 373 894,00 € HT (Tranche Ferme : 353 894,00 € HT ; Tranche optionnelle : 20 000,00 € HT), soit 448 672,80 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, L.2113-10, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 et R.2113-4 à R.2113-6 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAFEGER
N° de SIRET : 54202182900214
Immeuble le Trident, 18 Rue Henri Rivière,
76000 Rouen

Pour un montant de 373 894,00 € HT (Tranche Ferme : 353 894,00 € HT ; Tranche optionnelle : 20 000,00 € HT), soit 448 672,80 € TTC.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrits au budget de l'année 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Monsieur Sébastien CAVELIER : « *Est-ce qu'il est prévu que la DDTM soit impliquée dans cette étude ?* »

Monsieur le Président : « *Oui, en effet, j'ai vu le Directeur de la DDTM à ce sujet.* »

Monsieur Sébastien CAVELIER : « *Oui car il y a des incohérences et je ne vois pas comment cela peut fonctionner sans l'implication de la DDTM car ils sont partis prenantes sur les eaux de ruissellement.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *L'intercom a un droit de regard et amène un peu de compétences mais c'est la ville de Bernay qui a un agent spécialisé.* »

Monsieur Pascal SEJOURNE : « *Combien de temps va durer cette étude ?* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Elle va durer 24 mois.* »

Monsieur Georges MEZIERE : « *Il y a eu beaucoup d'études comme cela faites dans la région pour au final n'aboutir à rien car à chaque fois le coût est important.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Je ne dis pas que cela ne coûte pas cher mais que c'est subventionné à 80%.* »

Monsieur Georges MEZIERE : « *On finance tous ces études et les résultats nous les attendons toujours.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *C'est compliqué en effet mais lorsqu'il y a des inondations sur Bernay on ne sait pas par quel bout attaquer.* »

Monsieur Georges MEZIERE : « *Il ne faut pas que cela se limite qu'à Bernay.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Non, il y a le zonage aux alentours. Le périmètre va être défini.* »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : « *Cette étude a un lien avec la ressource en eau potable et la qualité des eaux. C'est quand même important de savoir où passe l'eau et pourquoi dans certains cas les eaux sont turbides et peut être que parfois il y a des solutions simples mais l'étude est quand même très coûteuse.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Une fois que l'étude est faite cela laisse sûrement un plan pluriannuel d'investissement sur 10-15 ans.* »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : « *Nous avons fait cette étude avec l'intercom de Serquigny en 2000 et on s'est retrouvé avec 20 millions d'euros de travaux et il ne s'est jamais rien passé. Espérons ne pas avoir de pluies centenaires.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Ces études ne sont jamais faites pour des pluies centenaires. Après, il y a les plans de sauvegarde communaux pour compenser ces problèmes.* »

Monsieur Sébastien CAVELIER : « *J'ai eu l'agence de biodiversité du Département qui me disait qu'il est important d'avoir une communication entre l'Intercom, la DDTM et la chambre d'agriculture.* »

Monsieur le Président : « *Je vous confirme que dans le cahier des charges, il y a la liste de tous les partenaires qui interviennent sur le sujet et notamment la DDTM.* »

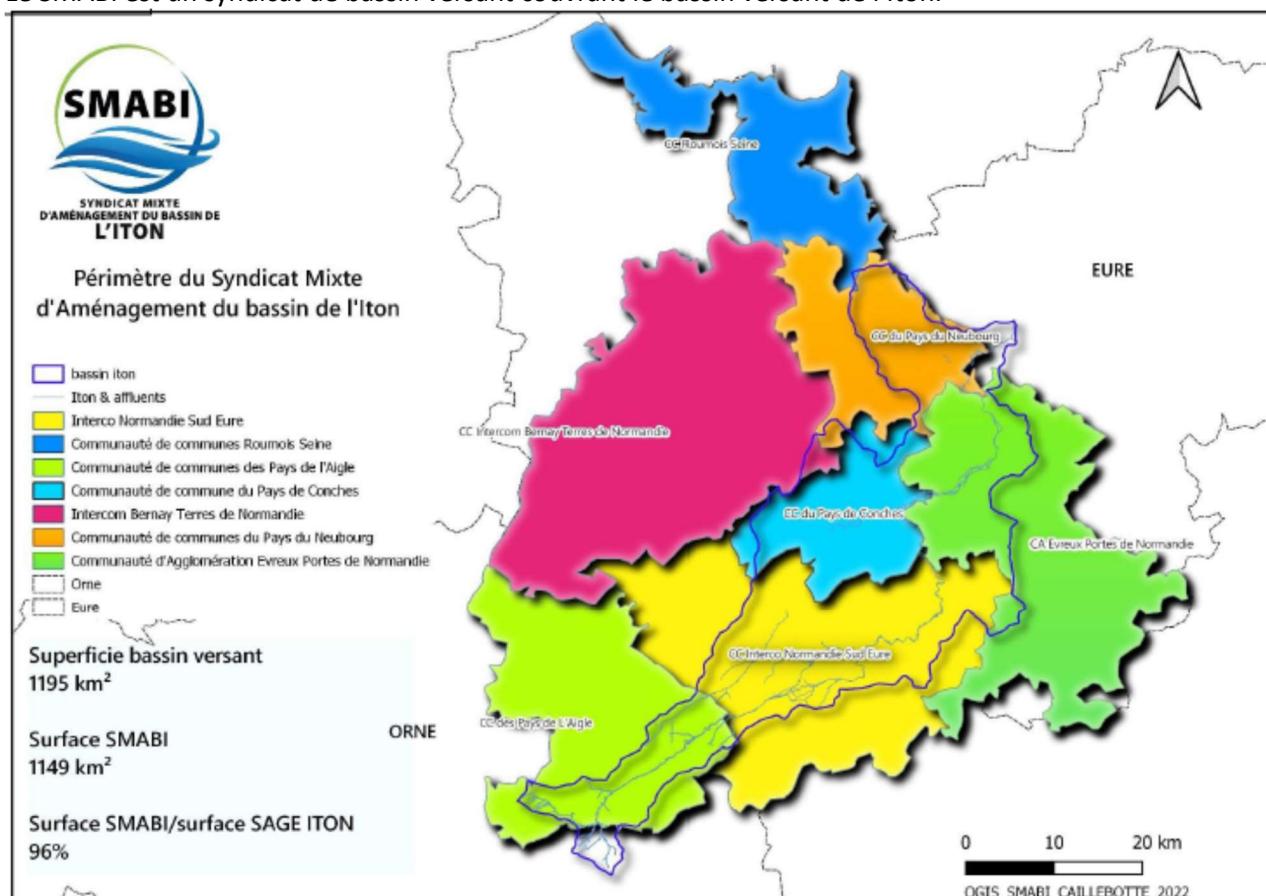
Monsieur Frédéric SCRIBOT : « *En effet c'est le comité de pilotage qui suivra l'étude et qui validera phase par phase. Effectivement, il faut avoir l'ensemble des partenaires intéressés et notamment les services de l'Etat.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	16	78	0	78

Délibération n° 11/2023 : Adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI

Le SMABI est un syndicat de bassin versant couvrant le bassin versant de l'Iton.



Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018.

Cet établissement public est compétent de manière obligatoire en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui couvre les items suivants (article L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En compétences optionnelles, le Syndicat exerce :

- Le Portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Iton soit l'item 12°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, »
- Le ruissellement – Pluvial non urbain soit l'item 4°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, »

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

A ce jour, le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Iton, uniquement dans l'Eure. Il est nécessaire d'assurer une cohérence de gestion amont-aval. Pour concrétiser cette cohérence, la communauté de communes des Pays de L'Aigle souhaite s'engager dans la gouvernance du SMABI.

Le jeudi 17 novembre, le comité syndical du SMABI a pris une délibération pour approuver cette adhésion. Cette décision est soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur cette adhésion dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment par l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;

Vu la délibération n°2022-10-13-171 du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle acceptant l'adhésion au SMABI ;

Vu la délibération n°22-31 du 17 novembre 2022 du Comité du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au SMABI

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de gestion amont-aval d'un bassin versant ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) ;
- ✓ **APPROUVE** les statuts du SMABI ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Georges MEZIERE : « *J'ai vu que dans le nouveau syndicat, il y avait une voix pour l'Intercom. Est-ce que les participations financières sont sur le même pourcentage ?* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *C'est 0.69 %.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	3	91	0	91

Délibération n° 12/2023 : Cession de l'œuvre pérenne « *Cycles – Sentier d'art 2022* » à la Commune de Beaumontel

L'Intercom Bernay Terres de Normandie porte dans le cadre de son projet culturel de territoire, l'action « *Sentier d'art* ». Cette dernière se traduit notamment par la mise place et l'organisation d'un parcours artistique à ciel ouvert. Concernant l'édition 2022, il a été décidé d'un commun accord entre l'IBTN et la commune de Beaumontel, que ledit parcours aurait lieu du 25 juin au 25 septembre 2022 au Parc Parissot, propriété de la commune de Beaumontel. Dans ce cadre, 9 installations artistiques éphémères et une œuvre pérenne ont été installées et exposées au Parc Parissot.

Suite à cette manifestation, l'œuvre « *Cycles* » demeure exposée au Parc Parissot. Depuis le 25 septembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie possède la propriété matérielle de l'œuvre, conformément aux dispositions de la convention relatives à la cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle, conclue entre l'IBTN et les artistes Faustine MARTINEAU et Antonin MARTINEAU, créateurs de l'œuvre pérenne.

En outre, il est proposé au Conseil communautaire de transférer et céder à titre gracieux, la propriété matérielle cette dernière, à la Commune de Beaumontel. Ladite cession sera notamment grevée des conditions suivantes :

- Assurer la maintenance et l'entretien de l'œuvre (en lien avec les artistes et sous réserve de leurs préconisations) ainsi que le terrain sur lequel cette dernière est installée et exposée ;
- Assurer la sécurité de l'œuvre ;
- Assurer l'accès au public à l'œuvre ;
- Aider à la mise en place de la signalétique ;
- Permettre l'accès à l'IBTN à l'œuvre dans le but de sa valorisation ;
- Apposer une plaque honorifique traduisant le partenariat entre les artistes, l'IBTN et la commune de Beaumontel.

Ladite cession est motivée et justifiée d'une part, par l'objectif d'une meilleure conservation et valorisation de l'œuvre et d'autre part, par la volonté d'harmoniser la valorisation et la promotion du patrimoine culturel local sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.125-1 du Code du patrimoine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'appel à candidature/Artistes professionnels/Création d'œuvre pérenne/Sentier d'art 2021-2022 ;

Vu la convention de partenariat/Création d'une œuvre pérenne/ Projet Sentier d'art 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CEDE** la propriété matérielle de l'œuvre « *Cycles* » à la Commune de Beaumontel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision (notamment la convention de cession de l'œuvre « *Cycles* » à la Commune de Beaumontel) ;

Madame Françoise PREYRE : « *Quelle est la valeur estimée de cette œuvre d'art ?* »

Monsieur Pascal DIDTSCH : « *Cette œuvre a été spécialement conçue pour le parc Parissot à Beaumontel et elle répond à la thématique du sentier d'art « Art et Lumières ». Le coût total de l'œuvre est de 14 500 € TTC dont 12 000 € pour la conception et la production de l'œuvre et 2 500 € pour la cession des droits d'auteur.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire : Madame DESPRES Sylvie ne prend pas part au vote

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	93	0	93

Questions et informations diverses :

Conférences des Maires le 20 février

Prochains conseils communautaires : DOB et vote des budgets

Installation d'un point pour les cartes d'identité et passeport au CCRIL de la Trinité de Réville : en cours avec la Préfecture

Madame Martine GOETHEYN : « J'avais une question concernant l'article dans l'éveil au sujet de la passation des entreprises au niveau du nettoyage pour Bernay et l'Intercom. En tant que membre de la commission des finances, nous n'avons pas été informés de cette possibilité et je voulais savoir si des documents ont été signés, pourquoi et s'il y a des pénalités ? »

Monsieur le Président : « C'est la question d'actualité mais de l'éveil et pas forcément celle de l'Intercom. Sur ce marché, nous avons acté une délibération au mois de juin sur le fait que nous pouvions passer des marchés communs avec les communes et vice-versa. Effectivement, un marché a été lancé pour le nettoyage, marché qui devait être mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023. Le problème des marchés publics c'est quand on analyse les offres tant que nous n'avons pas acté le marché avec l'entreprise retenue, nous ne pouvons pas négocier dans les détails. Plusieurs volets nous ont inquiétait avec cette entreprise notamment la question sociale du personnel transféré de la ville de Bernay, toutes les conditions n'étaient pas remplies. Nous nous sommes également rendu compte qu'il y avait les mêmes besoins au niveau de l'intercom aux mêmes horaires mais à des endroits différents. Au bout du compte avec tous ces considérants, l'Intercom se retrouve avec une facture qui aurait doublé. Pour ma part, j'ai décidé de mettre un terme au marché pour ces raisons, Madame VAGNER pour entre autres les raisons évoquées. Quand on dénonce un marché, il y a 5% de pénalité et en effet nous pouvons nous exposer à des pénalités, on verra mais personnellement je ne le crois pas. »

Madame Martine GOETHEYN : « Sur l'appel d'offres, il aurait pu y avoir certaines conditions concernant le plan social et que cela soit cadré dès la rédaction. Au niveau de l'intercom, il n'y a rien eu de signé ?»

Monsieur le Président : « C'était le cas mais après il y a le détail du détail. Non, pas de signature car nous avons délégué la signature au groupement de commandes fait par Bernay comme dans d'autres cas où les communes délèguent à l'Intercom dans le cadre d'un groupement de commandes. »

Madame Françoise CANU : « Je me permets de dire que l'étude a été mal faite c'est quand même inadmissible de ne pas savoir au départ s'il y avait du personnel à la même heure à des endroits différents, cela doit être étudié dès le départ. C'est un dossier mal fait. »

Madame Dominique MABIRE : « Je voudrais savoir si nous pouvions avoir un soutien au niveau de l'Intercom concernant la fermeture des classes dans certaines de nos communes ? »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Dans notre circonscription, il y a 14 propositions de fermeture de classes. Quand on connaît la difficulté que connaisse nos enfants dans certains de nos territoires, je pense que nous devons nous battre pour conserver nos moyens, nos enseignants et nos familles, des chances de réussite pour nos enfants. J'aimerais également qu'un vœu de soutien soit pris, ce soir, de la part du conseil communautaire. »

Monsieur le Président : « Nous actons le fait de faire une motion de soutien sur ce sujet de fermeture des classes. »

Secrétaire de séance,

Guillaume BOULAYE.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

